

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO SUPERIOR DE SISTEMAS DE TELECOMUNICACIÓN INFORMÁTICOS

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION INFORMATIQUES

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Développer, à partir du cahier des charges techniques et à son niveau, les systèmes de télécommunication (téléphonie, radio et télévision), informatiques (mono-usager, multi-usager et télématiques) et de production audiovisuelle, en garantissant la fonctionnalité et la qualité des services techniques assurés par ces systèmes dans les conditions de normalisation et d'évolution technologique caractéristiques de la filière. Coordonner et superviser l'exécution et la maintenance de ces systèmes, optimisant les ressources humaines et les moyens disponibles, avec la qualité requise et dans les conditions de sécurité et de normalisation en vigueur et dans les coûts accordés. Ce technicien agira, le cas échéant, sous la supervision d'architectes, ingénieurs ou maîtres et/ou licenciés ou aides architectes, techniciens supérieurs ou diplômés.

Unités de compétence

1. Paramétrer, mettre en place et maintenir des systèmes de téléphonie
2. Paramétrer, mettre en place et maintenir des systèmes de radio et télévision
3. Paramétrer, mettre en place et maintenir des systèmes informatiques mono-usager et multi-usager
4. Paramétrer, mettre en place et maintenir des systèmes télématiques
5. Organiser, gérer et contrôler l'exécution et la maintenance des systèmes de télécommunication et informatiques
6. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**

Occupations ou postes de travail

Technicien de définition, analyse et développement de projets de systèmes de télécommunications et informatiques. Technicien de téléphonie. Technicien de réseaux locaux et de télématique. Technicien de centres de production audiovisuelle. Technicien d'exploitation de systèmes de radio et télévision. Technicien de retransmission et de liaisons. Technicien de contrôle central de systèmes de télévision. Technicien de systèmes informatiques mono et multi-usager. Technicien de systèmes multimédia.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

<p><b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b>  MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE  (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)  (Administration Générale de l'État)</p>	<p><b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b>  (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)  (Administration Générale de l'État)  Organe compétent de la Communauté Autonome  (Administration Régionale)</p>
<p><b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b>  Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H –  Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et  équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)</p>	<p><b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b>  Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels :  qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de  Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue</p>
<p><b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'engins navals</li> <li>- Diplôme de navigation maritime</li> <li>- Diplôme d'Optique et Optométrie</li> <li>- Diplôme de radio-électronique Navale</li> <li>- Aide Architecte</li> <li>- Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur de Génie Industriel</li> <li>- Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur d'Informatique de Gestion</li> <li>- Technicien Supérieur d'Informatique de Systèmes</li> <li>- Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Naval (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur de Travaux Publics (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur de Télécommunication (toutes les sections)</li> </ul>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base légale :</b> Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 622/1995 du 21 avril (Journal Officiel de l'État BOE 11/08/95)</p>	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
<p>* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise</li> <li>- Architecture de matériel et de systèmes informatiques</li> <li>- Qualité</li> <li>- Développement de systèmes de télécommunication et informatiques</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Gestion du développement de systèmes de télécommunication et informatiques</li> <li>- Relations dans le milieu du travail</li> <li>- Sécurité des installations de télécommunication et informatiques</li> <li>- Systèmes de radio et télévision</li> <li>- Systèmes de téléphonie</li> <li>- Systèmes d'exploitation et langages de programmation</li> <li>- Systèmes télématiques</li> </ul>	<p><i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i></p>	<p align="center">2000 heures</p>
<p><b>Conditions d'accès requises</b>                      Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.                      Posséder le Certificat de l'examen d'accès.</p> <p><b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a></p>		